

49

Commission permanente

Séance du 8 avril 2024



Rapporteur : M. MORAZIN

49310

25 - Jeunesse

La Caravane du Sport - Ville de Fougères - Fonds d'action sociale territorialisée Jeunesse 2024

Le lundi 08 avril 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUX (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h16.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 30 août 2021, 17 octobre 2022 et 10 juillet 2023 relatives à la participation du Département pour l'action "La Caravane du Sport", au titre du Fonds d'action sociale territorialisée Jeunesse, au bénéfice de la Ville de Fougères ;

Exposé :

Depuis 2007, la Ville de Fougères organise chaque été « la Caravane du sport », outil itinérant proposant des animations durant la période estivale ayant vocation à réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, à assurer la mixité sociale et sensibiliser le jeune public aux bienfaits d'une activité physique et sportive.

Cette action est animée par l'association Union française des œuvres laïques d'éducation physique d'Ille-et-Vilaine et en partenariat avec les acteurs de la jeunesse et du sport fougerais.

Depuis 2021, la ville de Fougères a développé cette action, en augmentant le nombre de journées proposées, passant de 2 à 4 jours, puis 10 jours depuis 2023, avec notamment le soutien financier du Département.

Les objectifs de cette action sont de lutter contre la sédentarité, sensibiliser les jeunes à une activité physique, découvrir de nouvelles pratiques sportives tout en animant les quartiers durant les différentes vacances scolaires, avec des propositions d'activités physiques et sportives porteuses de valeurs de cohésion, d'entraide, de solidarité, d'apprentissage au vivre ensemble et à l'éducation à la citoyenneté.

Accessible gratuitement à tous, « la Caravane du sport » s'adresse prioritairement aux jeunes Fougerais âgés de 10 à 17 ans et issus d'un milieu modeste.

L'action se décline cette année sur 10 jours, comme en 2023, durant les périodes de vacances scolaires : du 29 février au 1^{er} mars, du 25 au 26 avril, du 9 au 12 juillet et du 24 au 25 octobre, dans différents quartiers de Fougères.

Les activités possibles sont nombreuses : squash, krav maga, rugby, badminton, tennis, escrime, twirling, judo, handball, football, basket-ball, gymnastique, tennis de table, athlétisme, cirque, volley-ball...

En 2023, 552 jeunes ont participé à la Caravane du Sport, dont 41 % de filles, majoritairement issus des quartiers des Cotterêts, de l'Ecartelée et de la Châtière.

La Caravane du sport est financée par la ville de Fougères, qui sollicite par ailleurs une aide financière de Fougères habitat et du Conseil départemental. La ville de Fougères a par ailleurs été lauréate de l'appel à projet « Impact 2024 ».

Ce projet cadre avec les priorités départementales qui sont de renforcer les logiques préventives, de contribuer à l'épanouissement de chacun afin de favoriser le vivre ensemble, de favoriser l'émancipation de la jeunesse et d'encourager les logiques de développement social local.

Après analyse de la demande par les services, il est proposé à la Commission permanente de statuer sur l'octroi d'une participation de 800 euros au bénéfice la Ville de Fougères sur un coût total de 21 650 euros, sous réserve la réalisation des actions. En cas de non-réalisation ou de la réalisation partielle du projet, le Département se réserve le droit de récupérer totalement ou partiellement la subvention versée.

Décide :

- d'attribuer une participation à hauteur de 800 euros à la Ville de Fougères, au titre du Fonds d'action sociale territorialisée jeunesse pour l'action "La Caravane du Sport", dont le détail figure en annexe.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle du projet, le Département se réserve le droit de récupérer totalement ou partiellement la subvention versée.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 10 avril 2024

ID : CP20242279

Pour extrait conforme